République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Compte rendu

Séance du lundi 7 septembre 2020

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept septembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1er septembre 2020, s'est réuni à huis clos en la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents excusés : Bernard BOUFFART, Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, (pouvoir à Sébastien CHANCEREL)

Monsieur Laurent CLISSON est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

1. 2020-07/09-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 29 juin 2020

2. 2020-07/09-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 10 juillet 2020.

3. 2020-07/09-03 <u>Présentation par la SNC Le Tertre et vote du Compte rendu annuel à la collectivité 2019 de la ZAC</u>

1. Procédures

a) Diagnostic archéologique

Pour rappel, le **1er diagnostic archéologique (tranche1et2)**,a été réalisé du14 septembre au 6 novembre 2009 et à conduit à la **prescription d'une fouille préventive** par arrêté du 26 mai 2010 sur deux ensembles.Celle-ci a été réalisée par l'INRAP du11 janvier au 13juin 2011.
Le diagnostic de la tranche 3 a été réalisé en 2012 et a conduit à la prescription de fouilles sur une emprise foncière restreinte de 750 m² située en limite Nord de la ZAC (lieu-dit Les Fossés).
Un arrêté portant autorisation de fouille archéologique préventive a été pris par le Préfet de Région le 7 septembre2015.
Cette dernière phase de fouille a été réalisée en Octobre 2015 par l'INRAP.
La totalité de la partie opérationnelle de la ZAC a ainsi été couverte.

b) PLU

Le PLU actuel de DOMLOUP a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 Décembre 2009.
Il a fait l'objet d'une Modification N°01 en 2011 pour notamment permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la ZAC.
La commune a engagé en 2016 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour dessiner l'habitat, les activités, les paysages de demain (approuvé en Décembre2016)
Cette révision devrait être approuvée début 2021, permettant ainsi de poursuivre l'urbanisation des tranches suivantes de la ZAC.

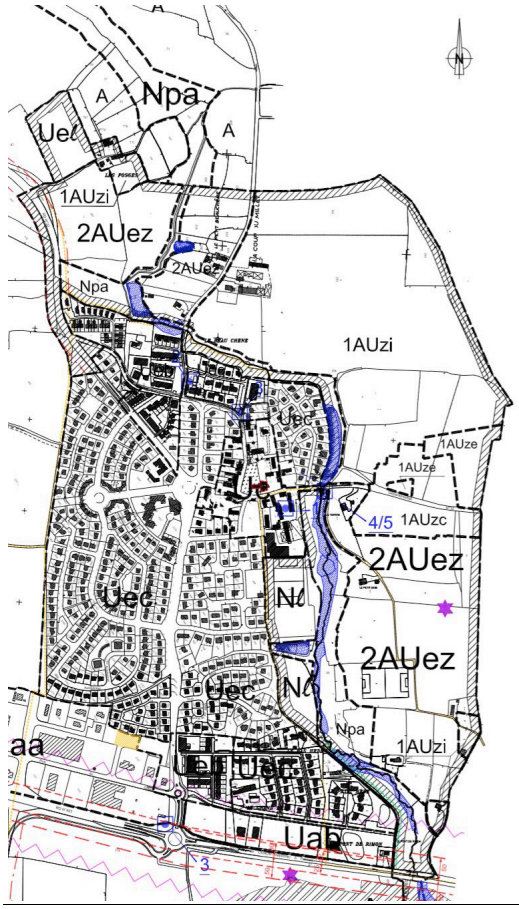

PLU actuel

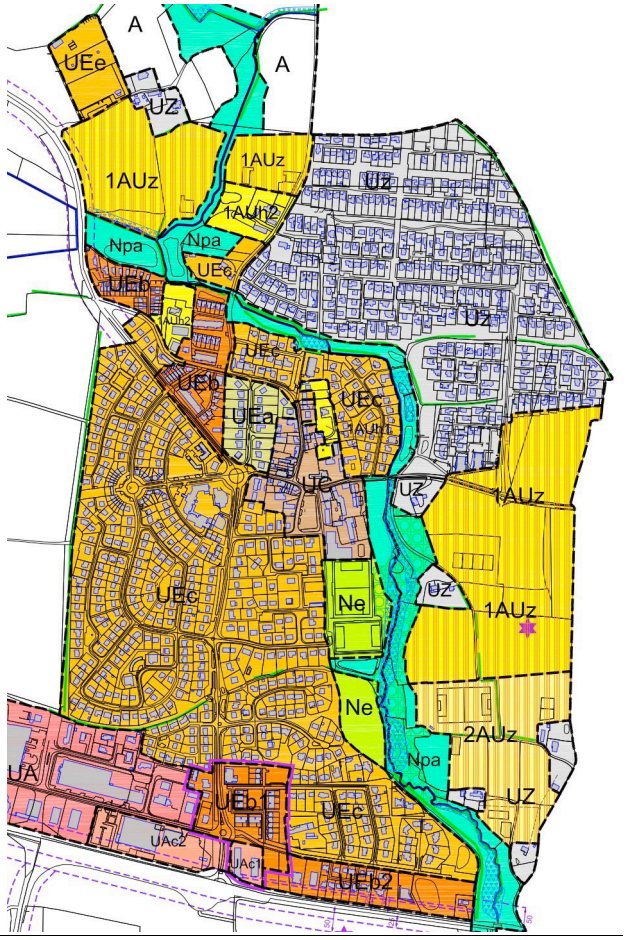

PLU en cours de révision

2. Maîtrise foncière

Acquisitions foncières réalisées au 31.12.2019
A ce jour l'ensemble du foncier est maîtrisé dans le périmètre de la ZAC.
Il a été acté de ne pas acquérir le foncier «Delaunay» à l'ouest de la commune, en entrée de ville.

3. Etudes

Dans le cadre des évolutions programmatiques de la ZAC (exclusion de la salle culturelle du programme des équipements publics et les nouvelles orientations de la commune sur le cœur de ZAC, une étude urbaine a été menée en 2017 sur le secteur central de l'opération.
Cette évolution a permis de retrouver du logement individuel sur ce secteur, de recalibrer l'offre de stationnement qui était dimensionnée à l'origine au regard des besoins liés à la salle culturelle, et de recomposer les bâtiments collectifs autour de l'entrée de ZAC.
Le plan de composition a été soumis à la mairie qui l'a validé en commission d'urbanisme à l'été 2017 à l'issue d'une présentation aux riverains.
Les travaux de viabilité de ce secteur ont démarré courant 2019.

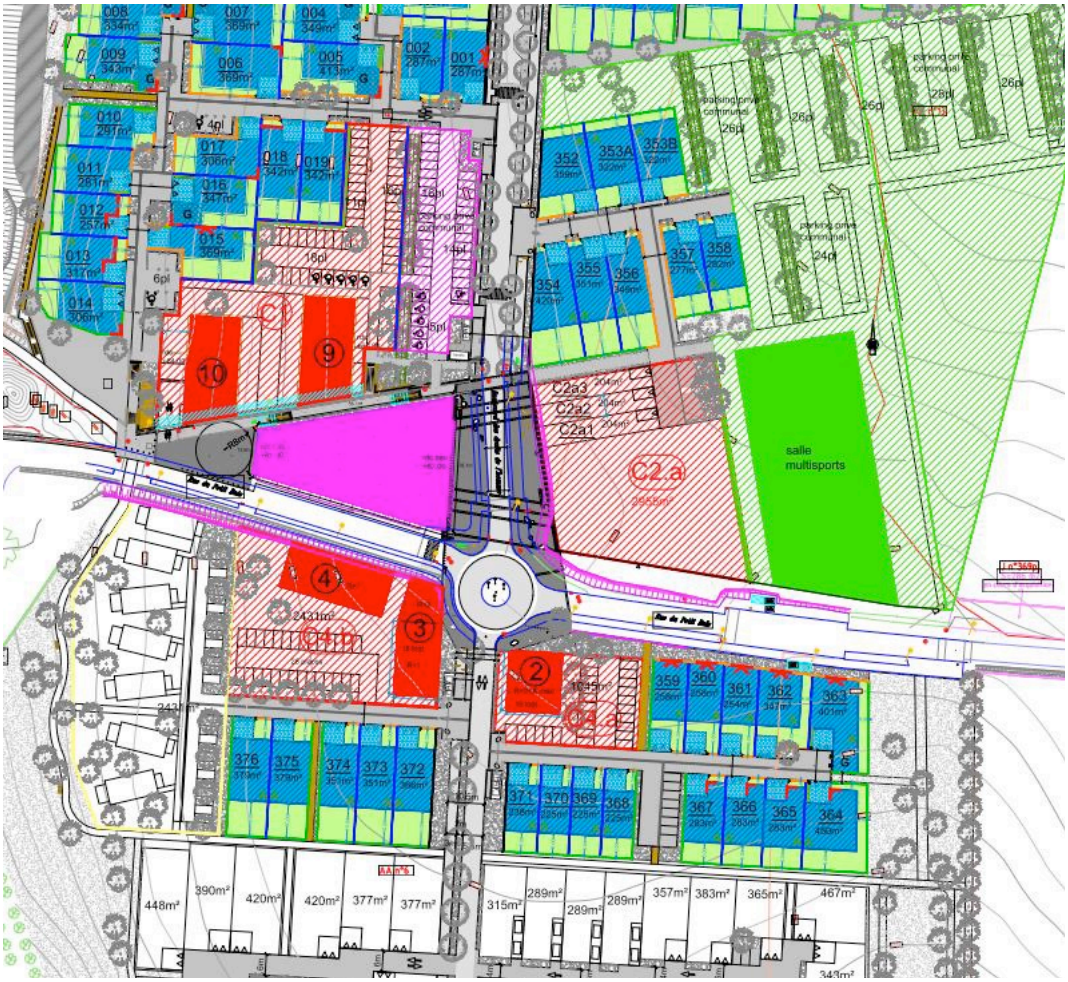

4. Commercialisation

a) Plan de repérage des lots et îlots commercialisés au 31/12/2019

La commercialisation des hameaux à démarrée progressivement par secteur à compter de juillet 2011

Rythme de commercialisation moyen:

2011 : 27 lots/trimestre (2 trimestres)
2012 : 12 lots/trimestre
2013 : 9 lots /trimestre

2014 : 10 lots/trimestre
2015 : 7 lots/trimestre
2016 : 8 lots/trimestre
2017 : 9 lots/trimestre
2018 : 5 lots/trimestre

La commercialisation de la tranche 4-1a démarré en Novembre 2015. La partie OUEST de la tranche est pour le moment en zone 2AUez, en attendant son ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'approbation de la révision du PLU.

La commercialisation de la tranche 4-2 a démarré en Novembre 2015
La commercialisation de la tranche 4-3 a démarré en Mars 2017. Au 31/12/2018, il restait 1LOT à vendre sur la tranche 4-3

La commercialisation des tranches 4-4 (1ère tranche et 2ème tranche) a démarré respectivement en janvier 2018 et octobre 2018. Au 31/12/2019, il restait 3 lots à vendre sur la tranche 4-4

La commercialisation de la tranche Cœur de ZAC (1èretranche) a démarré en juin 2019.
Au 31/12/2019, il restait 4 LOTS à vendre sur la tranche4-4+2 lots gelés (en attente d'une évolution du zonage du PLU).

b) Synthèse des ventes de terrains à bâtir au 31 décembre 2019

Sur l'année 2019, 19 lots ont été commercialisés et 13 lots ont été vendus
328 lots sur 332 ont été vendus sur les tranches commercialisées, soit 98 %. Il reste 4 lots disponibles.

c) Synthèse des droits à construire au 31 décembre 2019

Ilot C2 (NEOTOA): Etudes réalisées sur 2018 par Agence MEP de RENNES. **Le dépôt du PC a été réalisé en octobre 2019.**

Ce programme comprend:
Bâtiment A: 15 logements en locatif social (PLUS/PLAI)
Bâtiment B:17 logements en accession aidée (PSLA)
Soit 32 LGTS collectifs et 3 maisons en accession aidée.

d) Profil des acquéreurs des lots à bâtir

- Résidence précédente :
  - Locataire appartement : 42%
  - Locataire maison : 25%
  - Propriétaire maison : 18%
  - Propriétaire appartement : 14%
  - Logement de fonction : 1%

- Age des enfants/nombre :
  - 0-2 ans : 5
  - 3-5 ans : 27
  - 6-11 ans : 145
  - 12-16 ans : 69
  - 17-25 ans : 60
  - Plus à charge : 38

- Age des acquéreurs :
  - 20-30 ans : 45%
  - 31-40 ans : 37%
  - 41-50 ans : 12%
  - 51-60 ans : 5%
  - 61-70 ans : 1%

Age moyen des acquéreurs : 34 ans

Age moyen des primo-accédants : 31 ans
Age moyen des accédants : 37 ans

5. Avancement des équipements publics

a) *Avancement des équipements propres à la ZAC*

Travaux de finition (2ème phase)
Tranche 4-1A (4-1 commerciale) Hameau Rosa Park –25 lots –
Tranche 4-1C (4-2commerciale) Hameau Lech Walesa –18 lots –
Avenue des Droits de l'Homme
Février/Mars 2019: Réalisation des gabions d'entrée de Hameaux,
mise en place terre végétale et paillages
Octobre Novembre 2019: Réalisation des plantations
-des tranches 4-1a et 4-1c
-Avenue des droits de l'Homme
Tranche 4-2B (4-3 commerciale) Hameau Willy Brandt –32 lots –
Travaux de Finition (2èmephase)
Mi Octobre 2019: Démarrage des travaux de pose des bordures et caniveaux
Mi Novembre 2019 : Travaux de mise à niveaux des Ouvrages et empierrement)
Fin Novembre 2019(S48) : Réalisation des revêtements de voirie (enrobé)
Début Décembre 2019 : Pose des candélabres

Rétrocession à finaliser fin 2019

-**Hameau Mère Teresa**
Section: AK
Numéro: 277/278/276/378/268

-Hameau Desmond TUTU
Section: AK
Numéro: 327

-Hameau Cours du Millet
Section: AK
Numéro: 369

b*) Etat d'avancement des équipements soumis à participation*

En ce qui concerne les équipements publics sous maitrise d'ouvrage communale, ceux qui étaient liés à la première tranche se sont étalés sur les années 2012 à 2016.

Ils ont porté sur :
L'aménagement de l'étang (n°2) : réalisé à 100%
L'entrée d'agglomération à l'est 'n°3) : réalisé à 100%
Le réseau d'eaux usées (n°5) : réalisé à 100%

c) *Echéancier prévisionnel des équipements publics actualisés*

La programmation d'autres équipements est également réajustée:

- Les travaux relevant de l'entrée nord-ouest, dont l'achèvement peut être repoussé à la livraison de maisons de la tranche 5,
- la salle culturelle et la salle multisports dont la réalisation à été reportée ultérieurement.

Compte tenu du décalage de la planification de certains équipements, la commune a souhaité réfléchir à une nouvelle répartition des participations plus adaptée à la durée de vie de la ZAC et surtout plus en adéquation avec les besoins actuels sur la commune.
Une modification du programme des équipements publics et un avenant au traité de concession seront à établir fin 2020 selon cette nouvelle programmation.

6. Programme des constructions

a) Synthèse des logements autorisés

Les **premiers PC ont été délivrés en mars 2012**. Au 31/12/2019, **99.7 % du total des logements en commercialisation** étaient autorisés (99.7 % des maisons individuelles).

b) Synthèse des logements livrés

Les **premières livraisons sont intervenues au 1er trimestre 2013**. Au 31/12/2019, **95 % du total des logements des tranches commercialisées** étaient livrés (95 % des maisons individuelles).

7. Eléments financiers

La différence des recettes et dépenses cumulées au 31 décembre 2019, fait apparaitre un solde positif de 2 018 834 €

Dépenses cumulées au 31/12/2019	Montant € HT	Recettes cumulées au 31/12/2019	Montant € HT
Foncier	5 107 394	Vente terrains à bâtir	18 755 009,00
Aménagement	8 287 819	Vente droits à construire	224 475,00
Etudes/honoraires	1 977 826		
Frais annexes	1 587 611		
TOTAL	**16 960 650**	**TOTAL**	**18 979 484**
SOLDE		**SOLDE**	**2 018 834**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération n° 01/10-98 du 1er octobre 2007 par laquelle le conseil municipal a décidé la création de la ZAC
- Vu la délibération n°01/12-117 du 1er décembre 2008 faisant le choix de l'aménageur constitué pas les sociétés LAUNAY et LAMOTTE
- Vu la délibération n°14/12-126 du 14 décembre 2009 approuvant le projet de programme des équipements publics
- Vu la délibération n°14/12-127 du 14 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre
- Vu la délibération du 02/01-1 du 1er février 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre
- Vu le traité de concession par lequel la Commune de Domloup a confié l'aménagement à la SNC Le Tertre signé le 2 mars 2010
- Entendu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

✓ **Prend acte** de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 de la ZAC du Tertre.

4. 2020-07/09-04 SIMADE 35/ Présentation du rapport d'activité 2019

Présentation générale

Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et Maintien à Domicile. L'activité du SIMADE a débuté en 1989 avec 20 places autorisées. La capacité de prise en charge est de 71 patients depuis 2010. 10 communes adhèrent au SIMADE : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Chancé, Châteaugiron (commune nouvelle), Domloup, Nouvoitou, Noyal sur Vilaine, Servon sur Vilaine, Thorigné-Fouillard.
Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Synthèse du rapport d'activité 2019

Durant l'année 2019, 100 personnes ont pu bénéficier des services du SIMADE, soit une moyenne de 57 patients suivis par jour (90 en 2018 soit 54 patients par jour).

44 patients sont entrés en cours de période et 41 en sont sortis. 25 % des patients bénéficient d'une prise en charge supérieure à 3 ans.

La majorité des patients a plus de 75 ans :

- ✓ Tranche d'âge 75-84 ans : 34 personnes
- ✓ Tranche d'âge 85-94 ans : 39 personnes
- ✓ Tranche d'âge supérieure à 95 ans : 7 personnes

69 % des patients vivent en couple, 25% seules et 5% avec une personne de génération suivante.

L'aidant principal est généralement le conjoint (59%) ou une personne de génération suivante (30%).

L'objectif de la prise en charge est principalement dans l'ordre :

- ✓ Le retour à domicile (24%)
- ✓ Soulager le conjoint (25%)
- ✓ Relais IDEL (12%)
- ✓ Prévenir la dégradation de l'état (11%)
- ✓ Relais SAD (11%)
- ✓ Soulager l'aidant familial (12%)

Les pathologies retrouvées le plus souvent sont :

- ✓ Alzheimer et assimilés (16%)
- ✓ Affections neurologiques (16%)
- ✓ Affections rhumatismales (13 %)
- ✓ Affections cardio-vasculaires (15%)
- ✓ AVC (12%)
- ✓ Chutes (13%)
- ✓ Troubles psychiatriques (1%)
- ✓ Cancer (6%)…

Répartition des patients selon leur degré d'autonomie (Groupe Iso Ressources)

- ✓ GIR 1 (aucune autonomie) 7% (12% en 2018)
- ✓ GIR 2 : 30 % (42% en 2018)
- ✓ GIR 3 : 42% (30% en 2018)
- ✓ GIR 4 : 21% (16% en 2017)

Motifs de sortie du service :

- ✓ Décès à l'hôpital : 26% (26% en 2018)
- ✓ Décès à domicile : 13% (26% en 2018)
- ✓ Entrée en EPHAD : 21% (13% en 2018)
- ✓ Reprise d'autonomie :21 % (7% en 2018)…

Le coût annuel des infirmiers libéraux a été de 109 922 € (112 933 € en 2018)

Le SIMADE emploi 11.49 ETP ayant principalement une qualification de niveau V.

La commune de Domloup a représenté 7% des patients durant l'année 2019 (6 % en 2018).

Les communes dans lesquelles l'effectif a été le plus important sont Cesson Sévigné (33%), Acigné (20%), Châteaugiron (13%), Thorigné-Fouillard (13%), Noyal sur Vilaine (10%) etc…

<u>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</u>

- ✓ **Prend acte** de la présentation du Rapport d'activité du SIMADE 35 pour l'année 2019.

5. 2020-07/09-05 <u>« Association de gestion de la Résidence du Parmenier » de Nouvoitou/ Adoption de nouveaux statuts</u>

L'Association de gestion de la Résidence du Parmenier a pour but :

- de prendre à bail l'immeuble sur la Commune de Nouvoitou et d'y assurer la gestion et l'animation d'une Résidence d'accueil pour Personnes Agées
- de gérer également toute action ou tout service favorisant le maintien dans leur cadre de vie des personnes âgées ou dépendantes des secteurs concernés (portage de repas, accompagnement à domicile, accueil de jour, animation en structure et restauration pour tout public entrant dans le champ de compétences)

Les statuts de l'association de gestion de la Résidence du Parmenier ont été revus et corrigés afin de mieux répondre au besoin de la population d'un point de vue sectoriel et géographique.

L'association s'articule autour de 3 communes membres de droit : Nouvoitou, Domloup, Saint Armel et de 3 communes associées : Chantepie, Vern sur Seiche et Corps Nuds

L'article 5 des statuts détermine les membres de droit qui siègent à l'assemblée générale :

<u>1er collège : les membres de droit (23)</u>

- ✓ Conseiller Départemental référent pour Nouvoitou
- ✓ Les Maires des communes de Nouvoitou, Domloup, Saint Armel ou leur représentant
- ✓ Un élu municipal de Nouvoitou
- ✓ Un représentant pour chaque commune associée : Chantepie-Vern sur Seiche-Corps Nuds (impliquées dans la gestion de l'association et hébergeant déjà sur leur territoire une structure d'accueil des personnes âgées)
- ✓ Deux représentants du CCAS pour la commune de Nouvoitou et un représentant pour les autres communes
- ✓ Un représentant non élu du conseil Départemental
- ✓ Un représentant de l'ARS
- ✓ Deux représentants des associations des aînés de Nouvoitou, un représentant pour Domloup et Saint Armel
- ✓ Deux représentants du CVS

<u>2ème collège : les membres référents (3)</u>

Tout intervenant auprès du résident sur les plans médical et paramédical (médeci-kiné-podologue) 3 représentants

<u>3ème collège : les membres actifs ou adhérents (5)</u>

Les membres actifs sont les personnes bénévoles qui rendent un service reconnu à l'association (animation, gestion, donateur…) ils peuvent ne pas résider sur les 3 communes régissant l'association.

L'article 8 détermine les membres du Conseil d'Administration (20) comprenant :

- ✓ Conseiller Départemental référent pour Nouvoitou
- ✓ Les Maires des communes de Nouvoitou, Domloup, Saint Armel ou leur représentant
- ✓ Un élu municipal de Nouvoitou
- ✓ Deux représentants du CCAS pour la commune de Nouvoitou et un représentant pour les autres communes

- ✓ Deux représentants des associations des aînés de Nouvoitou, un représentant pour Domloup et Saint Armel
- ✓ Un représentant du second collège
- ✓ Trois représentants du 3ème collège

Vu la présentation du projet de statuts de l'Association de Gestion de la Résidence du Parmenier

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Adopte** les statuts de l'Association de gestion de la Résidence du Parmenier tels que joints en annexe à la présente délibération.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

6. 2020-07/09-06 Finances/Contribution des communes extérieures/Charges de scolarisation/Année 2019/2020

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article 23 de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983 prévoit une répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de plusieurs communes. Cette loi a été modifiée par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et la situation est réglée conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale et au Régime défini en dernier lieu par une circulaire du 25 août 1989 parue au Journal Officiel du 29 septembre 1989.

Les dépenses pouvant faire l'objet d'une répartition concernant uniquement les dépenses de fonctionnement. Seul un accord amiable pourrait permettre la prise en compte des dépenses d'investissement, qui autrement ne peuvent pas être imposées. De même, pour les charges d'annuité d'emprunts contractés par la commune d'accueil, maître d'ouvrage pour la construction en l'équipement de locaux scolaires.
En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises en compte, elles concernent toutes les dépenses de fonctionnement de l'école.

Sont exclues de la répartition obligatoire les dépenses suivantes :
- cantine scolaire
- frais de garderie en dehors des horaires de classe
- dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives

Il est rappelé que lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune, celle-ci peut refuser une dérogation et n'est donc pas tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune, sauf si elle a donné son accord ou si l'enfant se trouve dans l'un des 3 cas dérogatoires suivants :

- **Obligations professionnelles des responsables légaux** : *les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et la commune de résidence ne dispose pas d'un service de restauration et d'un service de garde matin et soir organisés directement, indirectement ou par l'intermédiaire d'un service d'assistantes maternelles agrées.*
- **Raisons médicales** : *l'état de santé de l'enfant, dûment constaté par un médecin scolaire ou un médecin agrée (liste établie par le Préfet), nécessite une scolarisation à proximité du lieu des soins : hospitalisations fréquentes ou soins réguliers et prolongés.*
- **Fratrie** : *un frère ou une sœur est inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou primaire publique d'une autre commune en raison des deux motifs précédents, de l'absence de capacité d'accueil ou de la poursuite du cycle.*

En l'absence de l'accord du Maire et si la dérogation ne relève pas du régime dérogatoire, la commune d'accueil peut :

- soit refuser d'inscrire les enfants concernés
- soit accepter de les inscrire mais dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.

Par ailleurs, à ce régime dérogatoire vient s'ajouter le principe de la poursuite du cycle :

- **une dérogation accordée (ou d'office) est valable pour tout le cycle**, il est inutile de la solliciter annuellement. Mais un enfant inscrit en maternelle doit, hormis les cas dérogatoires, obtenir une nouvelle dérogation pour une scolarisation en primaire hors commune de résidence.
- **un enfant dont les parents déménagent peut terminer son cycle dans son ancienne école**. Dans ce cas, le code de l'éducation n'impose pas à la commune de résidence de verser une participation financière à la commune d'accueil, l'éventuelle participation s'effectue par accord entre les deux collectivités. Par contre, si cet enfant a un frère ou une sœur, il lui sera accordé une dérogation d'office soumise à financement.

La participation à réclamer à chaque commune, pour les enfants fréquentant une école sur la commune, est basée sur les coûts de fonctionnement de l'école Jean de La Fontaine pour un élève, calculé l'année N-1, (2019) soit **1209.79 €** pour un élève de maternelle et de **269.14** € pour un élève d'élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence des enfants (hors Domloup), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à Domloup pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu l'article 23 de la Loi n°83.663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu de l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale,

Vu la circulaire du 25 août 1989 parue au Journal Officiel du 29 septembre 1989,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la décision de solliciter des communes de résidence des enfants (hors Domloup), la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à Domloup pour l'année scolaire 2019-2020, à raison de **1 209.79 €** pour un élève de maternelle et de **269.14 €** pour un élève d'élémentaire

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

7. 2020-07/09-07 Déclassement voirie communale/Rue du Logis/Parcelle située dans l'impasse accédant à l' école Saint Jeanne d'Arc

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école Sainte Jeanne d'Arc, la commune a été sollicitée par l'Association Clément Emile ROQUES (ACER) afin que lui soit cédée une partie de la voie communale Rue du Logis, permettant l'accès à l'école.

Cette cession de terrain permettrait de réaliser des travaux de sécurisation et d'accès PMR au niveau de l'entrée de l'école.

L'emprise nécessaire au projet a été identifiée et mesurée par un géomètre pour une superficie de 64.12 m² (6.51m x 9.85m).

Cependant cette emprise, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette bande de terrain située au fond de l'impasse accédant exclusivement à l'école Sainte Jeanne d'Arc, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette emprise
- ✓ d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité du dit déclassement.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu la demande de l'Association Clément Emile ROQUES (ACER)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prononce le déclassement** de la voirie communale d'une parcelle d'une superficie de 64.12 m² (6.51m x 9.85m) située rue du Logis, au fonds de l'impasse accédant à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

- ✓ **Précise** que ce déclassement s'inscrit dans un projet de cession de cette parcelle auprès de l'Association Clément Emile ROQUES (ACER), afin réaliser des travaux de sécurisation et d'accès PMR au niveau de l'entrée de l'école Sainte Jeanne d'Arc.

- ✓ **Sollicite** l'avis de France Domaine pour l'évaluation financière de cette cession

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

8. 2020-07/09-08 Désignation d'un délégué communal auprès du SDE 35

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation de son délégué communal, auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35).

Considérant les statuts de chaque organisme indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Le caractère des délégations est permanent, soit pendant la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-33),

Vu la candidature de Monsieur Jean-Marc DESHOMMES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du représentant de la commune auprès de SDE 35 et que le choix des élus se base sur le volontariat;
- ✓ **Désigne Monsieur Jean-Marc DESHOMMES** comme délégué communal auprès du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35).

9. 2020-07/09-09 Proposition de membres du Conseil au sein d'organismes extérieurs pour désignation par le Pays de Châteaugiron Communauté

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil municipal a proposé des noms auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, afin que le Conseil communautaire désigne dans un second temps des délégués auprès des organismes extérieurs.

Il conviendrait de compléter et de formaliser par délibération, la proposition de noms des représentants auprès des organismes suivants:

- ✓ SDE 35 (délégué EPCI)
- ✓ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) *:*
- ✓ Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Vu les différentes candidatures

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et que le choix des élus se base sur le volontariat;
- ✓ **Propose** les noms suivants auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour une désignation au sein d'organismes extérieurs :

NOM DE L'ORGANISME	NOMS PROPOSES AUPRES DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
SDE 35	Jean-Marc DESHOMMES
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Titulaire : Jacky LECHÂBLE, Suppléante : Géraldine HARNOIS -MARTIN
Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)	Titulaire : Sylviane GUILLOT Suppléant : Sébastien CHANCEREL

10. 2020-07/09-10 Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales

Pour rappel la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 applicable au 31 décembre 2019, a réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales avec notamment :

- ✓ la création d'un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE, afin de centraliser au niveau national les modifications réalisées sur les listes électorales par les maires,
- ✓ La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, transférée aux maires
- ✓ La création dans chaque Commune, d'une Commission de contrôle qui assurera la régularité de la liste électorale et pourra statuer sur les recours administratifs.

Deux décrets ont été pris afin de permettre l'entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2019 :

- ✓ Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU).
- ✓ Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1er août 2016 et celle du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales.

La « Commission administrative de révision des listes électorales » a été remplacée par la « Commission de contrôle ». Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil municipal.

Selon les dispositions de la loi du 1er août 2016, article 3, point VII, pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée conformément au point IV (commune de moins de 1 000 habitants) :

- ✓ *« d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal.*
- ✓ *d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département*
- ✓ *d'un délégué désigné par le Président du Tribunal d'Instance*

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant.

La Commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et 21ème jour avant chaque scrutin. Ses réunions sont publiques.

Conformément à l'article R7 du Code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans *« le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par le IV, V, VI et VII de l'article L.19 ».*

- Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 applicable au plus tard le 31 décembre 2019, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.
- Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en oeuvre du répertoire électoral unique (REU).
- Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales.
- Vu les dispositions de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, Titre 1er, article 3, VII, indiquant que *« la commission est composée conformément au IV dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ».*
- Vu les dispositions de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, Titre 1er, article 3, IV, indiqués ci-dessus
- Vu l'article R7 du Code électoral
- Vu la candidature de Madame Sylvie FILATRE, conseillère municipale pour siéger au sein de la « Commission de contrôle »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Désigne Madame Sylvie FILATRE** comme membre de la Commission de contrôle.